

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SANSAC DE MARMIESSE

Séance du 23 février 2023

Conseillers Municipaux en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation :

16.02.2023

Date d'affichage :

24.02.2023

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. **Michel BAISSAC, Maire**.

**Présents** : Mmes et Mrs BAISSAC M, COUDERC P, BASTID Y, LHERITIER L, BOUISSE L, DOLY D, MANIAVAL E, RIC D, ANDRIEU F, FABREGUES M, FICHE V, LACAMBRE S, VIDAL A.

**Absents excusés** : MARTINET V, SEGUIS H.

**Absent excusé ayant donné pouvoir** : /

**Secrétaire de séance** : Mme FICHE Virginie

**Objet de la délibération n° 20230223\_8 :**

Compte administratif 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Pierre COUDERC,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mr Pierre COUDERC après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	254 695.68			123 014.61	254 695.68	123 014.61
Opération exercice	799 610.42	803 401.18	953 356.39	1 132 895.02	1 752 966.81	1 936 296.20
<b>Total</b>	<b>1 054 306.10</b>	<b>803 401.18</b>	<b>953 356.39</b>	<b>1 255 909.63</b>	<b>2 007 662.49</b>	<b>2 059 310.81</b>
Résultat de clôture	250 904.92			302 553.24		51 648.32
Restes à réaliser	325 591.00	362 731.00			325 591.00	362 731.00
<b>Total cumulé</b>	<b>576 495.92</b>	<b>362 731.00</b>		<b>302 553.24</b>	<b>325 591.00</b>	<b>414 379.32</b>
Résultat définitif	213 764.92			302 553.24		88 788.32

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture  
015-211502216-20230228-20230223\_8-DE  
Date de télétransmission : 28/02/2023  
Date de réception préfecture : 28/02/2023

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme, à SANSAC DE MARMIESE, le 23 février 2023.

Le Maire,  
  
Michel BAISSAC.